



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES SERVICES
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE LA NIÈVRE**

**Circonscription Nevers1
Secrétariat**

Affaire suivie par :
Laurence DOBINET
Tél : 03 86 93 22 10
Mél : ien58nevers1@ac-dijon.fr

DSDEN de la Nièvre
19 place Saint Exupéry – CS70074
58 000 NEVERS

Nevers, le 28 février 2022
L'inspectrice de l'Éducation nationale
de la circonscription de Nevers1

à

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs
d'écoles

Mesdames et Messieurs les enseignantes et
enseignants

Mesdames et Messieurs les enseignantes et
enseignants spécialisés et psychologues des RASED

Objet : Note de service n° 4
(à diffuser à tous les enseignants par voie électronique)

Quatre points à cette note de service :

- 1. Les évaluations nationales CP ;**
- 2. Les concertations écoles/collèges ;**
- 3. La protection de l'enfance ;**
- 4. La sécurisation des établissements scolaires.**

1. Les évaluations nationales CP

Ces évaluations nationales *Point d'étape CP*, qui devaient se tenir du 17 janvier au 4 février, ont été reportées pour tenir compte de la situation sanitaire.

Ces évaluations constituent un élément essentiel pour apprécier l'évolution des acquis des élèves en mathématiques et en français, d'autant plus nécessaire que les apprentissages des dernières semaines ont été perturbés du fait de la situation sanitaire.

Elles vous permettront de **situer vos élèves, de mieux connaître leur progression depuis le mois de septembre et d'identifier les domaines les plus fragiles. Cela vous permettra de fixer les priorités jusqu'à la fin de l'année scolaire.**

C'est pourquoi ces évaluations débiteront, dans chaque académie, **une semaine après les retours de congés.** Elles pourront se dérouler sur une durée de deux semaines de cours, une troisième semaine étant également ouverte pour la remontée des résultats.

Pour les académies de la zone A :

- les passations se dérouleront donc du 7 au 18 mars :
- la saisie des résultats sera possible jusqu'au 25 mars.

Comme vous avez l'habitude de le faire désormais, vous pouvez saisir les résultats au fur et à mesure de la passation. L'équipe de circonscription et les ERUNS se tiennent à votre disposition pour tout problème dans cette saisie.

2. Les concertations écoles/collèges

Le tableau ci-dessous récapitule le calendrier et les sujets qui y seront abordées :

Collège	Date	Conseil école-collège Ordre du jour	PPRE date
Victor Hugo Nevers	10/03	Travail personnel de l'élève	21/06
St Pierre le Moutier	24/03	La fluence : outils et progression	09/06
Decize	11/04	L'oral argumentatif : l'exposé (dans la perspective des oraux du bac et du DNB) Construire un exposé Apprendre à s'exprimer devant un public	13/06 (reprendre l'organisation de l'an passé)
Imphy	12/04	Autonomie de l'élève et fondamentaux : bilan des visites croisées école/collège	07/06
Dornes	28/03	Cercles de lecture Chorale interdegré Organisation de la journée d'accueil	14/06
Courlis	7/04	Progressions et attendus en français, mathématiques et histoire géographie - EMC	20/06
La Machine			pré-rentree

3. La protection de l'enfance

J'attire votre attention sur le BO n°7 du 17/02/22. Il y est particulièrement question de la protection de l'enfance : <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo7/MENE2204209C.htm>

Vous le savez pour le vivre au quotidien, l'École est un lieu privilégié en termes d'observation, de repérage et d'évaluation des difficultés scolaires, sociales, familiales et de santé des élèves.

Ce BO détaille l'action de **prévention** de l'Éducation nationale qui repose sur une stratégie de soutien à la parentalité et de lien école/famille.

Il rappelle également le **devoir de transmission et de signalement** à la CRIP ou au procureur de la République. Les situations sont parfois très complexes : il ne faut pas hésiter à prendre l'attache du **RASED** et/ou de l'**IEN**.

De même si vous décidez d'organiser **des actions d'information et de sensibilisation** sur l'enfance maltraitée au sein de votre école, il conviendra d'être accompagné notamment par **le psychologue de l'Éducation nationale** de votre secteur.

4. La sécurisation des écoles

Dans un contexte où le gouvernement maintient **le plan Vigipirate au niveau « Sécurité renforcée-risque attentat »**, la vigilance de tous ne doit pas faillir malgré un contexte particulièrement éprouvant.

J'attire votre attention sur la rédaction des **PPMS** ainsi que sur la réalisation des diagnostics de sécurité et aux informations renseignées dans **RESCUE**. **Les exercices attentat-intrusion et les exercices incendie doivent être réalisés avec le plus grand soin.**

L'application « **faits établissements** » doit être perçue comme un outil d'alerte permettant de faire remonter toutes les situations de violences dans les écoles. Cette saisie se doit de rester anonyme et synthétique. Elle peut être assortie d'une Information Préoccupante au Conseil Départemental ou d'un signalement au procureur de la République.

Elle ne doit pas être confondue avec le renseignement par les personnels du **registre Santé Sécurité au Travail**

Les faits d'une exceptionnelle gravité (niveau 3 retentissement national) doivent impérativement et sans délai être signalés par SMS ou appel téléphonique à l'IA-DASEN et l'IEN.

En cas de besoin je vous invite à prendre l'attache de l'IEN de circonscription.

Bon courage pour cette reprise !

**L'inspectrice de l'Éducation nationale
de la circonscription de Nevers1**

Annette GIEN